

LEADER 2014-2020	GAL du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel	
Action	N°1	S'appuyer sur l'existant : identifier les potentiels et valoriser les projets innovants et exemplaires du territoire
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	20 octobre 2017	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Le territoire de la Baie du Mont Saint-Michel accueille d'ores et déjà un certain nombre d'actions à caractère innovant, quelles que soient les thématiques considérées (dématérialisation de l'offre de service, etc.) et/ou visant l'exemplarité en termes de durabilité (prise en compte des évolutions climatiques, énergétiques et environnementales). Cependant le territoire n'est pas particulièrement identifié comme « éco-agissant » notamment car ces initiatives sont peu valorisées.</p> <p>Parallèlement, on constate que l'engagement dans une action dite « exemplaire » ou à tout le moins structurante pour le territoire suppose d'inventorier les potentiels et les éventuelles amorces de réalisations et de faire un état des opérations similaires qui pourraient être conjuguées voire mutualisées dans une logique d'optimisation et d'efficacité.</p>		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>a) Objectifs stratégiques : Par sa philosophie transversale, les fiches actions du présent Plan de développement entendent répondre à l'ensemble des objectifs stratégiques identifiés.</p> <p>b) Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recenser l'existant et croiser les démarches. ➤ Développer une culture du partage d'expériences et d'échanges de bonnes pratiques sur le territoire. ➤ Valoriser les initiatives locales exemplaires et innovantes en capacité d'essaimer. ➤ Assurer le montage d'un projet solide par la réalisation d'études/diagnostics pertinents. <p>c) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Meilleure connaissance et visibilité des initiatives locales. ➤ Reproduction/duplication des opérations innovantes. ➤ Gain d'attractivité d'un territoire perçu comme exemplaire. ➤ Emergence de projets précisément adaptés aux besoins du territoire grâce à des travaux d'études préalables. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Etant donné la dimension délibérément transversale du plan d'action, les actions ci-dessous calibrent des « types » d'opérations possibles, à décliner dans les différents secteurs d'intervention. Ces dernières devront revêtir indispensablement les critères d'éligibilité décrits ci-après, gages de leur dimension hautement « qualitative » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recensement, état de l'art et bilan d'actions ou initiatives appelant à une mise en réseau à l'échelle du territoire. ➤ Etude/diagnostic préalable à la mise en place d'une action structurante, répondant aux objectifs de développement du GAL. ➤ Etude de potentialité, préalable à la réalisation d'opérations telles que l'ouverture d'une filière ou d'un nouveau secteur. ➤ Etude de faisabilité et de rentabilité économique liée à un investissement ou à l'ouverture d'un champ économique nouveau. ➤ Etude de marché à l'échelle d'un groupement d'entreprises, de plusieurs acteurs économiques ou d'une filière. ➤ Actions de promotion et de communication portant sur des projets exemplaires d'un point de vue environnemental ou énergétique et d'actions innovantes dans la perspective d'un essaimage auprès d'autres acteurs du territoire. ➤ Soutien à des actions véhiculant l'image d'un territoire « éco-responsable ». ➤ Evènement, rendez-vous ou visite de terrain pour partager/échanger sur des bonnes pratiques. <p><i>NB : les actions de sensibilisation à l'environnement ou à l'énergie émergeront au titre de la fiche action 4. La fiche action 1 se concentrera quant à elle sur le partage de bonnes pratiques ou d'expériences menées à l'échelle locale et « duplicables ».</i></p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention		

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Référence aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement Rural

Articulation avec le PDR FEADER :

Les projets éligibles au volet régional du FEADER (dispositif 1.2) mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local ainsi que les projets relatifs au partage de bonnes pratiques ou d'expériences menées à l'échelle locale et « duplicables », pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

Les projets éligibles au volet régional du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BENEFICIAIRES

- Associations de loi 1901.
- Entreprises : Entreprises artisanales, commerciales ou de services, micro entreprises, petites et moyennes entreprises au sens communautaire
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs.
- EPCI/ communes.
- Etablissements publics.
- Syndicat mixte / GIP.
- PETR.
- Chambres consulaires et organismes professionnels.
- Organismes de formation.
- Coopératives (SCIC, SCOP, etc.).
- Groupements d'employeurs associatifs.
- Fondation.

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses immatérielles :

- Etudes préalables (d'opportunité ou de faisabilité).
- Visite d'étude ou visite sur site (frais de transport, de repas, d'hébergement, location de véhicule, traduction).
- Appel à une prestation extérieure (étude, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, formation).
- Frais de formation (coût pédagogiques).
- Communication (signalétique, support, site internet, location de salle, frais de réception).
- Frais de personnels (frais salariaux)
- Frais de structure : 15 % des frais de personnels directs éligibles (bruts chargés) dédiés à l'opération.

Dépenses matérielles :

- Investissements matériels (travaux d'aménagement intérieur et/ou extérieur, acquisition de matériel et d'équipements, création et installation d'une signalétique).
- Matériel et équipement (matériel informatique, bureautique, technique).

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Néant

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Se référer à la grille de sélection présentée ci-après.

Aux critères de sélection s'ajoutent les critères d'éligibilité suivants :

- La dimension collective des actions de démonstration, sensibilisation ou formation.
- La justification d'une capacité à animer, présenter ou former de la part de la/les personnes en charge d'actions de formation, sensibilisation ou démonstration.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Montant de l'enveloppe FEADER fiche action 1 : 460 239 euros

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Taux maximum d'aide publique : Porteurs de projet publics : TMAP 100 % (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale) avec autofinancement obligatoire de 20 %

Porteurs de projet privés : TMAP 80% (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)

Plancher d'attribution minimum de 2 000 € de FEADER LEADER

Plafond d'attribution maximum : 40 000 €

80 000 € pour les études réalisées à l'échelle du périmètre du GAL ou au-delà

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'opérations financées	22 à 24
	Nombre d'études réalisées à destination d'une démarche collective d'entreprises	5
	Nombre d'études réalisées à l'échelle supra-communale	5
	Nombre d'interventions pour la structuration de filières économiques	5
	Nombre d'initiatives de partage d'expérience	4
	Nombre d'outils de communication créés, mis en place	4
Résultat	Typologie de filières valorisées par le biais d'initiatives soutenues	
	Pourcentages d'études ou diagnostics ayant débouché sur des actions concrètes	
	Degré de prise en compte de l'exemplarité environnementale dans les études et diagnostics	
Indicateur d'impact	Degré de mise en pratique des connaissances acquises à moyen et long terme	
	Evolution durable des pratiques observées	